



**COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 24 AVRIL 2025**

Le vingt-quatre avril deux mille vingt-cinq, à quatorze heures, les représentants du Syndicat Mixte pour le Traitement et la Valorisation des Déchets Ménagers Résiduels, Valor3e, légalement convoqués le dix-sept avril deux mille vingt-cinq, se sont réunis au siège du syndicat, à La Séguinière.

Pour la CA Agglomération du Choletais :			
Jean-François BAZIN	<i>Absent</i>	Christine DECAENS	<i>Présente</i>
Marie-Christine GALY	<i>Présente</i>	Annick JEANNETEAU	<i>Présente</i>
Christophe PIET	<i>Présent</i>	Cédric VAN VOOREN	<i>Présent</i>
Pour la CA Mauges Communauté :			
Freddy CAILLEAU	<i>Ayant donné pouvoir à Gilles PITON</i>	Chantal GOURDON	<i>Présente</i>
Isabelle HAIE	<i>Présente</i>	Christian LAURENDEAU	<i>Ayant donné pouvoir à Cédric VAN VOOREN</i>
Lydie PINEAU	<i>Absente</i>	Gilles PITON	<i>Présent</i>
Pour la CA Clisson Sèvre et Maine Agglo :			
Philippe BRETAUDEAU	<i>Ayant donné pouvoir à Annick JEANNETEAU</i>	Suzanne DESFORGES	<i>Ayant donné pouvoir à Rachel DROUET</i>
Danièle GADAIS	<i>Présente</i>	Agnès PARAGOT	<i>Ayant donné pouvoir à Danièle GADAIS</i>
Jean-François RAUD	<i>Remplacé par Rachel DROUET</i>		
Pour la CC Sèvre & Loire :			
Joël BARAUD	<i>Présent</i>	Jean-Luc GAULTIER	<i>Présent</i>
Jean-Marc JOUNIER	<i>Ayant donné pouvoir à Jean-Luc GAULTIER</i>	Gilles MERIODEAU	<i>Ayant donné pouvoir à Xavier RINEAU</i>
Xavier RINEAU	<i>Présent</i>		

Le comité Syndical compte 22 élus : 13 sont présents,

- 7 ont donné pouvoir,
- 0 sont excusés,
- 2 sont absents.

Le quorum étant atteint (13 élus présents sur 22), le Comité Syndical a valablement délibéré.

Madame Marie-Christine GALY est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

1 - ADMINISTRATION GENERALE - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 27 FEVRIER 2025

En application des textes législatifs et notamment le Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de la séance précédente de l'assemblée délibérante est soumis à approbation lors de la séance suivante du Comité Syndical.

La dernière séance en date est celle du jeudi 27 février 2025.

Le compte-rendu de cette séance est joint en annexe. Si le Comité Syndical souhaite le modifier à la demande d'un ou plusieurs membres, il appartient de procéder à un vote sur ces demandes car seule l'assemblée délibérante dispose de ce pouvoir conformément aux dispositions en vigueur.

Considérant la nécessité d'approuver le compte-rendu de la séance précédente,

Le Comité Syndical, à l'unanimité (20 voix pour - 0 contre - 0 abstention), décide :

- **d'approuver le compte-rendu de la séance du 27 Février 2025.**

2 - ADMINISTRATION GENERALE - ATTRIBUTIONS EXERCEES PAR DELEGATION DE L'ORGANE DELIBERANT

Par délibération en date du 24 septembre 2020, le Comité Syndical a délégué à son Président certaines de ses attributions. Cette délégation est basée sur les articles L. 5211-2 et L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Lors de chaque réunion de l'assemblée délibérante, il est rendu compte des décisions prises en application de cette délégation. Cette communication ne donne pas lieu à un vote du Comité Syndical puisque les textes précisent qu'il ne s'agit que de rendre compte des décisions prises par le Président, bénéficiaire de la délégation.

Depuis la séance précédente du 27 février 2025, le Président a pris les décisions suivantes au titre de la délégation donnée par le Comité Syndical. Il s'agit de :

- Décision n°2025/03 portant acceptation de l'offre de la Société ICI pour la conception et l'impression du rapport annuel 2024 pour le prix de 4 442,50 € HT.
- Décision n°2025/04 portant acceptation de la convention proposée par Valorplast pour la reprise des plastiques durs issus des déchèteries de Cholet Agglomération.
- Décision n°2025/05 portant acceptation de l'offre de la SOCIETE GENERALE pour un contrat d'emprunt suivant les conditions suivantes :
 - Montant emprunté : 2 300 000 €
 - Taux variable Euribor 3 mois
 - +0,82% de marge bancaire

- Floor à +1,5%

- Décision n°2025/06 portant attribution du marché n°2025/02 sur le traitement des biodéchets à la Société BRANGEON RECYCLAGE ATLANTIQUE (lots 1 et lot 2) selon le prix unitaire de 30 € HT la tonne.
- Décision n°2025/07 portant acceptation de l'offre de la Société PAPREC METAL pour le démantèlement du process de tri du centre de tri de Saint-Laurent-des-Autels pour un montant de 44 780 € HT.

Monsieur le Président explique que la dernière décision est le fruit d'une demande remontée par Mauges Communauté sur les difficultés de vendre le site en l'état.

3 - FINANCES – COMPTE FINANCIER UNIQUE POUR L'ANNEE 2024

Depuis 2022, Valor3e exécute ses exercices budgétaires et comptables en appliquant la norme comptable M57. En complément de ce changement de norme comptable, Valor3e a fait le choix volontaire de basculer vers le compte financier unique (CFU).

Le CFU, désormais obligatoire pour toutes les collectivités, est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable, qui se substitue au compte administratif de l'ordonnateur et au compte de gestion établi par le comptable public.

L'arrêté des comptes s'effectue sur le budget qui a été exécuté du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement.

Valor3e ne dispose pas de budget annexe concernant l'année 2024.

Il n'y a donc qu'un seul compte financier unique à prendre en considération. En voici les données :

			FONCTIONNEMENT	
			Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
A		Résultats exercices antérieurs		+ 878 230,82 €
B		Résultats de l'année 2024	15 637 967,26 €	17 147 928,09 €
C	= A+B	TOTAUX	15 637 967,26 €	18 026 158,91 €
D		Solde de clôture Exercice 2024		+ 1 509 960,83 €
E	= A+D	Résultat consolidé de clôture 2024		+ 2 388 191,65 €

			INVESTISSEMENT	
			Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
A		Résultats exercices antérieurs		+ 1 351 534,22 €
B		Résultats de l'année 2024	2 964 863,44 €	234 025,73 €
C	= A+B	TOTAUX	2 964 863,44 €	1 585 559,95 €
D		Solde de clôture Exercice 2024	- 2 730 837,71 €	
E	= A+D	Résultat consolidé de clôture 2024	- 1 379 303,49 €	

			TOTAL CUMULE	
			Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
A		Résultats exercices antérieurs		+ 2 229 765,04 €
B		Résultats de l'année 2024	18 602 830,70 €	17 381 953,82 €
C	= A+B	TOTAUX	18 602 830,70 €	19 611 718,86 €
D		Solde de clôture Exercice 2024	- 1 220 876,88 €	
E	= A+D	Résultat consolidé de clôture 2024		+ 1 008 888,16 €

Le tableau ci-après présente les soldes nets de chaque section depuis le début du mandat avant consolidation des comptes :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
2020	+ 917 422,62 €	+ 181 599,40 €
2021	+ 607 239,47 €	- 370 754,39 €
2022	+ 326 084,72 €	+ 391 799,55 €
2023	+ 878 230,82 €	+ 2 024 628,03 €
2024	+ 2 388 191,65 €	- 2 730 837,71 €

Il est à noter que la section de fonctionnement de Valor3e a fortement augmenté sa solidité financière en multipliant le solde de 2020 par 2,5 en 2024.

Quant à la section d'investissement son solde 2024 est négatif car il n'y a pas eu de recours à l'emprunt pour financer les dépenses d'équipement du centre de transfert de Saint-Christophe-du-Bois. En effet, l'emprunt a été contracté en novembre 2023 ce qui explique le solde largement positif de la section d'investissement cette année-là.

Pour les prochains exercices budgétaires et comptables, les soldes nets avant consolidation de la section d'investissement seront proches de 0 € car les dépenses à venir seront très majoritairement le versement pluriannuel de la subvention d'équipement pour la délégation de service public de Nantes Métropole. Face aux sommes en jeu, des emprunts seront donc contractés ce qui conduira à un équilibre de la section.

Globalement, la situation financière de Valor3e est favorable. Il n'en demeure pas moins que ce redressement des comptes est une nécessité.

Les efforts doivent être maintenus dans ce contexte d'investissement pour l'unité de valorisation énergétique de la Prairie de Mauves dénommée Valo'Loire. Même si le financement de ce projet sera assuré par des emprunts, il est indispensable de démontrer la solvabilité de Valor3e et le caractère maîtrisé des trajectoires financières d'ici à 2032.

Monsieur le Président insiste sur la nécessité d'améliorer la santé financière du syndicat face aux besoins estimés durant les prochaines années. Tout excédent budgétaire sera ainsi utilisé dans les années à venir pour limiter les hausses de coûts.

Conformément aux dispositions applicables du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président ne prend pas part au vote puisqu'il se retire après avoir répondu aux éventuelles questions des membres composant l'assemblée délibérante. La présidence de la séance est assurée durant ce temps par Monsieur le Premier Vice-Président.

Ces résultats seront affectés et repris dans le cadre du vote de la décision modificative du budget 2025 qui seront présentés après la présente délibération du Comité Syndical.

Le Comité Syndical, à l'unanimité (19 voix pour - 0 contre - 0 abstention), décide :

- **de prendre acte de la présentation faite du Compte Financier Unique lequel se résume comme indiqué ci-avant,**
- **d'approuver le Compte Financier Unique pour l'exercice 2024,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer le Compte Financier Unique pour l'exercice 2024,**
- **de donner pouvoir à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires et pour signer tout acte indispensable à la mise en œuvre de cette délibération.**

4 – FINANCES - AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2024

Le Compte Financier Unique vient d'être soumis au vote de l'assemblée délibérante.

A la suite de ce vote, on constate les résultats cumulés suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Réalisé cumulé + 2 388 191,65 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Réalisé cumulé - 1 379 303,49 €

Dans un premier temps, il est nécessaire de couvrir le déficit cumulé d'investissement. Pour cela, il est obligatoire de passer les écritures comptables habituelles, à savoir constater le déficit d'investissement au compte budgétaire D 001 et le couvrir par une recette inscrite sur le compte budgétaire R 1068. En l'espèce il s'agit d'inscrire sur ces comptes la somme de 1 379 303,49 €.

Après la couverture de ce déficit cumulé d'investissement, il reste la somme de 1 008 888,16 € à affecter.

Il est ainsi proposé de mettre la somme de 500 000 € sur la provision semi-budgétaire existante pour continuer à provisionner les dépenses de traitement des déchets d'ici 2030. Pour le solde, à savoir 508 888,16 €, il est proposé de le laisser en section de fonctionnement comme crédit de précaution pour ne pas solliciter la réunion d'un Comité Syndical exceptionnel afin de soumettre une décision modificative pour financer des dépenses imprévues.

Les écritures à passer correspondantes à cette affectation des résultats sont présentées dans la décision modificative suivante.

Le Comité Syndical, à l'unanimité (20 voix pour - 0 contre - 0 abstention), décide :

- **d'approuver l'affectation des résultats comme énoncée ci-avant,**
- **d'approuver les écritures présentées ci-avant,**
- **de donner pouvoir à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires et pour signer tout acte indispensable à la mise en œuvre de cette délibération.**

5 - FINANCES - DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET DE L'ANNEE 2025

Cette Décision Modificative du Budget de l'année 2025 doit prendre en compte l'affectation des résultats de l'exercice 2024 précédemment présenté et acté par le Comité Syndical. Enfin, pour payer la subvention d'équipement au délégataire SECHE ENVIRONNEMENT pour Valo'Loire, il est

nécessaire de procéder à un transfert de crédit entre deux comptes. Cela donne les écritures suivantes à passer :

Section	Sens	Imputation	Libellé	Montant
Invest.	Dépense	001	Solde d'exécution section d'investissement reporté	+ 1 379 303,49 €
Invest.	Dépense	20422	Subvention à des personnes de droit privé - bâtiment et installations	- 2 400 000,00 €
Invest.	Dépense	2324	Subventions d'équipements versées	+ 2 400 000,00 €
Invest.	Recettes	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	+ 1 379 303,49 €
Fonct.	Recettes	002	Excédent de fonctionnement reporté	+ 1 008 888,16 €
Fonct.	Dépense	6815	Dotations aux provisions	+ 500 000,00 €
Fonct.	Dépense	611	Contrat de prestations	+ 508 888,16 €

*Monsieur le Président indique que la mise en provision année après année est importante car elle va permettre d'amoindrir le choc financier que va représenter le financement, par emprunt bancaire de la subvention d'équipement à verser dans le cadre du projet de Valo'Loire.
En fin d'exercice, le Syndicat Mixte Valor3e aura « ainsi mis de côté » la somme équivalent à près de 2 millions d'euros pour financer les dépenses durant les années 2027-2030.*

Considérant qu'il appartient au Comité Syndical de valider ces ouvertures et modifications de crédits,

Le Comité Syndical, à l'unanimité (20 voix pour - 0 contre - 0 abstention), décide :

- **d'approuver la Décision Modificative n°2 du budget 2025 selon les écritures présentées ci-avant,**
- **de donner pouvoir à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires et pour signer tout acte indispensable à la mise en œuvre de cette délibération.**

6 – COMMUNICATION – RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2024

Le rapport d'activités retrace les principales actions menées par le syndicat durant l'année précédente.

Sa communication est obligatoire selon l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ce rapport est également accompagné des comptes financiers de l'établissement afin de présenter les données budgétaires et financières. Il permet ainsi à chaque collectivité membre

du syndicat de prendre connaissance des faits marquants qui se sont déroulés pendant l'année précédente.

Ce rapport est mis à disposition du grand public via le site internet de Valor3e, au siège de chaque collectivité adhérente et de Valor3e. Enfin pour tisser et renforcer le lien de proximité existant avec chaque commune du territoire, un exemplaire est adressé à chaque maire.

Démarré avec ce mandat 2020-2026, ce rapport annuel d'activités présente :

- Une information plus exhaustive grâce à son nombre de pages plus important
- Une information plus compréhensible grâce aux nombreux graphiques, illustrations et cartes
- Une information plus détaillée avec la présentation des données par collectivité adhérente

Le Comité Syndical, à l'unanimité (20 voix pour - 0 contre - 0 abstention), décide :

- **de prendre acte du rapport annuel d'activités de Valor3e pour l'année 2024,**
- **de mandater Monsieur le Président pour qu'il le transmette à chaque structure intercommunale adhérente,**
- **de donner pouvoir à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires et pour signer tout acte indispensable à la mise en œuvre de cette délibération.**

7 – ADMINISTRATION GENERALE – CHARTE DES ENGAGEMENTS FINANCIERS DE VALOR3E VIS-A-VIS DE SES EPCI ADHERENTS

Par délibération en date du 14 novembre 2024, Valor3e a défini les principes généraux des mécanismes de restitution des soutiens des éco-organismes et des produits issus de la vente des matériaux triés.

Ces principes ont été transmis pour avis à chaque EPCI adhérent par courrier officiel. Aucun n'a fait de retour ce qui a permis de partir de ces principes généraux pour écrire la charte des engagements financiers de Valor3e vis-à-vis de ses EPCI adhérents.

Soumise pour avis lors des rencontres avec chaque EPCI qui se sont déroulées sur le premier trimestre 2025, le document de travail a fait l'objet de remarques de la part des EPCI pour permettre d'y apporter des précisions ou des compléments.

Pour rappel, les mécanismes prévus sont les suivants :

1. Dans le cas du contrat CITEO pour les emballages, le verre et les papiers :

- i. Valor3e paiera les prestations de regroupement, de transport et de tri de ces déchets auprès des prestataires (le principal étant naturellement la SPL UniTri qui assurera le tri des collectes sélectives).
- ii. Valor3e percevra les soutiens de l'éco-organisme qui serviront à payer les factures reçues pour les prestations décrites ci-avant.
- iii. Valor3e mettra en place un tableau de suivi des soutiens reçus et des dépenses payées. Ceci donnera le solde à répartir entre chaque EPCI adhérent.

- iv. Valor3e partagera le solde en calculant la quote-part de chaque EPCI adhérent via le simulateur financier CITEO pour permettre une individualisation des recettes en fonction des performances de chaque territoire.

2. Dans le cas des autres contrats pour les autres déchets soumis à des filières Responsabilité Elargie des Producteurs (REP) :

- i. Valor3e paiera les prestations de regroupement, de transport, de tri, de valorisation et de traitement de ces déchets auprès des prestataires.
- ii. Valor3e percevra les soutiens des différents éco-organismes
- iii. Valor3e partagera les soutiens financiers en calculant la quote-part de chaque EPCI adhérent via les simulateurs financiers disponibles pour permettre une individualisation des recettes en fonction des performances de chaque territoire.

3. Dans le cas des contrats de reprise et de revente des matériaux :

- i. Valor3e mettra en place deux tableaux de suivi des produits issus de la vente des matériaux par EPCI adhérent. Le premier tableau concernera les matériaux triés au centre de tri ainsi que le verre et le papier et le second tableau correspondra aux matériaux issus des déchèteries.
- ii. Valor3e reversera les recettes correspondant aux produits encaissés dans sa comptabilité à chaque EPCI adhérent en fonction des tonnages de chaque territoire

Il est à noter que les dispositifs présentés aux points 1 et 2 sont différents car s'il s'agit de REP dans les deux cas, ces REP fonctionnent différemment.

Dans le premier cas, CITEO est une REP financière qui vient verser des soutiens financiers mais laissant les collectivités organiser par elles-mêmes la collecte et le tri des déchets.

Dans le cas des autres REP, il s'agit de REP organisationnelles qui interviennent directement pour organiser et prendre en charge les déchets dont elles ont la responsabilité. Dans ce dernier cas, les soutiens financiers versés sont bien plus faibles d'un point de vue monétaire car les éco-organismes ne soutiennent que les dépenses de communication ou indemnisent les collectivités pour les dépenses d'exploitation des déchèteries occasionnées par leur filière.

Quel que soit le dispositif prévu et présenté ci-avant, il est important de rappeler que la règle de base est respectée.

C'est-à-dire que les fonds versés aux EPCI adhérents seront fonction des performances de chaque territoire.

Aucune mutualisation ou harmonisation n'est mise en place, ce qui signifie qu'aucun versement de soutiens financiers ne sera le résultat d'une moyenne entre les 4 EPCI adhérents qui forment le Syndicat Mixte Valor3e.

Considérant qu'il appartient au Comité Syndical de se prononcer sur le projet de charte des engagements financiers de Valor3e vis-à-vis de ses EPCI adhérents,

Le Comité Syndical, à l'unanimité (20 voix pour - 0 contre - 0 abstention), décide :

- **d'approuver la charte des engagements financiers jointe en annexe,**
- **de mandater Monsieur le Président pour qu'il informe chaque EPCI adhérent de la présente délibération,**
- **d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant pour qu'il signe ladite charte,**
- **de donner pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour signer tout acte indispensable à la mise en œuvre de cette délibération.**

8 – ADMINISTRATION GENERALE – AVENANT A LA CONVENTION DE GROUPEMENT D'AUTORITES CONCEDANTES POUR L'UVE VALO'LOIRE

Valor3e est engagé avec plusieurs partenaires de la région au sein du groupement d'autorités concédantes pour le projet de la nouvelle unité de traitement et de valorisation des déchets à la Prairie de Mauves sur Nantes.

Le Comité Syndical de Valor3e s'est ainsi prononcé par délibération en date du 10 novembre 2022 sur la constitution du groupement d'autorités concédantes regroupant NANTES METROPOLE, le SMCNA, TRIVALIS, la COMPA, la CC GRAND LIEU COMMUNAUTE, la CA CAP ATLANTIQUE, la CA REDON AGGLOMERATION.

Ce projet a connu une importante évolution avec l'attribution en décembre 2024 du contrat de délégation de service public au groupement SECHE ENVIRONNEMENT et PAPREC ENGINEERING pour une durée de 20 ans à compter du 1^{er} avril dernier.

L'attribution du contrat et sa signature officielle en début d'année nécessite une remise à plat des relations entre collectivités membres du groupement d'autorités concédantes.

Il est donc nécessaire de passer un avenant à la convention initiale.

Cet avenant va permettre la substitution de la convention initiale par la convention jointe en annexe. De cette manière toutes nos relations en tant que membres du groupement d'autorités concédantes seront contenues et définies dans un seul document contractuel.

Considérant qu'il appartient au Comité Syndical de Valor3e d'approuver la passation de cet avenant,

Le Comité Syndical, à l'unanimité (20 voix pour - 0 contre - 0 abstention), décide :

- **d'approuver la passation de l'avenant n°1 à la convention initiale de groupement d'autorités concédantes,**
- **de valider la substitution de la version initiale de la convention par le projet d'avenant joint en annexe,**
- **d'autoriser la signature de cet avenant par Monsieur le Président ou son représentant,**
- **de donner pouvoir à Monsieur le Président pour signer tout acte indispensable à la mise en œuvre de cette délibération.**

9 – ADMINISTRATION GENERALE – TRANSFORMATION DE L'AVANCE SUR COMPTE COURANT D'ASSOCIE AU BENEFICE DE LA SPL UNITRI EN AUGMENTATION DE CAPITAL

Par délibération en date du 2 septembre 2021, le Syndicat Mixte Valor3e a accordé à la Société Publique Locale UniTri une avance sur compte courant d'associés.

Il s'est agi à ce moment-là de venir aider financièrement la SPL qui n'avait pas encore de recettes et devait faire face à la poursuite de ses dépenses d'études, d'acquisitions foncières et de construction. Pour cela, chaque collectivité actionnaire est venue apporter la somme d'un euro par part sociale détenue soit la somme de 335 028 € pour Valor3e. Ce dispositif est déterminé par l'article L225-38 du Code du Commerce et il est encadré par les articles L1522-4 et L1522-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convention avait une durée de deux ans renouvelable une fois, ce qui signifie qu'elle va prendre fin d'ici le 30 septembre 2025.

Le retard pris par les autorisations administratives environnementales ne permet pas à la SPL UniTri de procéder au remboursement de cette avance en reversant les fonds à chaque actionnaire.

Dans cette hypothèse, et comme cela était prévu depuis la délibération initiale, l'avance sur compte courant d'associés doit être transformée en une augmentation du capital social de la société.

Jusqu'à ce jour, le capital social de la SPL UniTri est détenu par les treize collectivités actionnaire en fonction de leur population DGF selon le principe : 1 habitant DGF = 1 part sociale = 1 €

Si l'augmentation du capital va mécaniquement doubler le nombre de parts sociales en passant de 1 010 692 à 2 021 384 cela ne va pas changer la répartition des parts sociales par actionnaires puisque la souscription des nouvelles parts sociales est ouverte à l'ensemble des actionnaires. Dans le cas de Valor3e, le syndicat verra le nombre de ses parts sociales passer de 335 028 sur 1 010 692 à 670 056 sur 2 021 384, soit 33,15% du capital de la SPL.

Considérant qu'il appartient au Comité Syndical de Valor3e de confirmer son accord pour l'augmentation du capital de la SPL UniTri,

Etant donné que certains élus de Valor3e occupent un poste d'administrateur à la SPL UniTri, ces quatre personnes sortent de la salle où se tient le Comité Syndical pour ne pas prendre part aux débats et au vote.

La présidence de séance est assurée par Madame Annick JEANNETEAU en sa qualité de Vice-Présidente.

Le Comité Syndical, à l'unanimité (12 voix pour - 0 contre - 0 abstention), décide :

- **de valider le choix de la SPL UniTri de transformer l'avance sur compte courant d'associés en augmentation de son capital social,**
- **de confirmer l'accord préalablement donné par délibération en date du 2 septembre 2021 pour être disposé à souscrire à l'augmentation de capital qui libérera l'avance sur compte courant d'associé pour un montant identique,**
- **de prendre acte que l'augmentation de capital aura pour effet de porter le capital social détenu par Valor3e de 335 028 € à 670 056 €,**
- **de mandater Monsieur le Président pour qu'il informe la SPL UniTri du vote de la présente délibération,**
- **de donner pouvoir à Monsieur le Président pour signer tout acte indispensable à la mise en œuvre de cette délibération.**

10 – MARCHES PUBLICS – AVENANT AU MARCHE DE QUASI-REGIE AVEC LA SPL UNITRI

La Société Publique Locale UniTri accueille sur son centre de tri les premières tonnes de déchets ménagers recyclables depuis la mi-mars dernier après un retard de 2 mois.

Ce retard nécessite la passation d'un avenant au marché de quasi-régie nous liant puisqu'il est indispensable de modifier les modalités de facturation et de révision du prix définies à l'Article 4e du contrat de quasi-régie compte tenu du retard dans la réalisation des prestations mises à la charge du titulaire du Marché Public Global de Performances.

L'article 2 de l'avenant présente et explique les modifications apportées à la rédaction initiale du marché de quasi-régie. Désormais mis en concordance avec le démarrage de l'exploitation du centre de tri, le marché de quasi-régie va ainsi permettre à la SPL UniTri de facturer les prestations qu'elle exécute pour le compte des collectivités actionnaires.

Considérant qu'il appartient au Comité Syndical de Valor3e de se prononcer sur la passation de cet avenant,

Etant donné que certains élus de Valor3e occupent un poste d'administrateur à la SPL UniTri, ces quatre personnes sortent de la salle où se tient le Comité Syndical pour ne pas prendre part aux débats et au vote.

La présidence de séance est assurée par Madame Annick JEANNETEAU en sa qualité de Vice-Présidente.

Le Comité Syndical, à l'unanimité (12 voix pour - 0 contre - 0 abstention), décide :

- **d'approuver la passation d'un avenant au marché de quasi-régie entre la SPL UniTri et Valor3e,**
- **d'autoriser la signature de l'avenant par Monsieur le Président ou son représentant,**
- **de donner pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour signer tout acte indispensable à la mise en œuvre de cette délibération.**

11 – MARCHES PUBLICS – AVENANT AU MARCHE N°C 22014

Le Syndicat Mixte Valor3e exécute le marché n°C 22014 de Cholet Agglomération qui porte sur le traitement des films plastiques et conditionnement des cartons et plastiques rigides en vue de leur reprise.

Ce marché public précise que le prix de rachat des films plastiques sera révisé suivant un indice de révision. Malheureusement l'indice initial a disparu et aucun indice de substitution n'a été déterminé.

Il est donc nécessaire de définir par avenant un nouvel indice de révision des prix de rachat. Ce nouvel indice viendra donc se substituer à l'indice précédent sans autre changement de la formule de révision.

Considérant qu'il appartient au Comité Syndical de Valor3e de se prononcer sur la passation de cet avenant,

Le Comité Syndical, à l'unanimité (20 voix pour - 0 contre - 0 abstention), décide :

- **d'approuver le principe de passation d'un avenant au marché public n°C 22014,**
- **d'autoriser la signature de cet avenant par Monsieur le Président ou son représentant,**
- **de donner pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour signer tout acte indispensable à la mise en œuvre de cette délibération.**

12 – MARCHES PUBLICS – CONSTRUCTION DU CENTRE DE TRANSFERT DE SAINT-CHRISTOPHE-DU-BOIS

Le Syndicat Mixte Valor3e a fait construire le centre de transfert des déchets via les marchés publics n°2023/04 et 2023/08.

D'une part, dans le cadre de ce chantier, la réalisation des travaux de fondations et de terrassements a fait apparaître une ancienne carrière non répertoriée sur aucune base des services de l'Etat, ni connue par le vendeur, à savoir Cholet Agglomération. Cette découverte a entraîné un important retard du chantier. Il a été obligatoire de procéder à l'évacuation des terres de remblaiement et combler le vide de fouille par des granulats sains capables d'assurer la portance du sol pour installer

le bâtiment de transfert. Le remblaiement a par exemple nécessité l'apport de 3 000 m³ de pierres, soit le volume d'une piscine olympique.

Il découle de ces travaux supplémentaires et imprévisibles le non-respect du calendrier initial des travaux. Les engagements contractuels de délai des entreprises n'ont pu être légitimement respectés.

Ne pouvant tenir pour responsable les entreprises de ce retard, il est nécessaire de ne pas appliquer les pénalités de retard et ainsi de leur accorder la remise gracieuse des pénalités de retard prévues par les documents de marchés.

D'autre part, l'entreprise SAS BAUMARD a été pénalisée pour deux absences aux réunions de chantier ce qui représente la somme de 1 000 € HT. Si l'entreprise ne conteste pas ces absences, elle a exprimé son souhait d'avoir une remise gracieuse de ces pénalités.

Considérant qu'il appartient au Comité Syndical de Valor3e de se prononcer ces deux sujets,

Le Comité Syndical, à l'unanimité (20 voix pour - 0 contre - 0 abstention), décide :

- **d'approuver le principe de non-application des pénalités de retard pour les entreprises titulaires des marchés n°2023/04 et 2023/08**
- **de ne pas donner une réponse favorable à la demande de l'entreprise SAS BAUMARD,**
- **de donner pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour signer tout acte indispensable à la mise en œuvre de cette délibération.**

A l'issue des délibérations soumises au Comité Syndical, Monsieur le Président fait un rapide tour de l'actualité du syndicat. Sont ainsi évoqués les points suivants :

- *démarrage du centre de tri de la SPL UniTri*
- *renouvellement des marchés de traitement des déchets issus des déchèteries*

L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est close à 14h57.

Le Président,
Cédric VAN VOOREN

Le Secrétaire de Séance,
Marie-Christine GALY

Joël BARAUD	Jean-François BAZIN	Philippe BRETAUDEAU
Freddy CAILLEAU	Christine DECAENS	Suzanne DESFORGES
Danièle GADAIS	Jean-Luc GAULTIER	Chantal GOURDON
Isabelle HAIE	Annick JEANNETEAU	Jean-Marc JOUNIER
Christian LAURENDEAU	Gilles MERIODEAU	Agnès PARAGOT
Christophe PIET	Lydie PINEAU	Gilles PITON
Jean-François RAUD	Xavier RINEAU	